



CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES SOMMES ENGAGEES ENTRE LA COMMUNE D'ÉTAMPES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

Entre

Désignée ci-après « la CAESE » ou « la Communauté d'agglomération »

D'une part,

Et

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1: OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Avec environ 60 000 nouvelles personnes touchées chaque année en France, le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins. Près d'une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie, le risque augmentant avec l'âge. Près de 10 % des cancers du sein surviennent avant 40 ans.

Aujourd'hui, plus de 3 cancers du sein sur 4 sont guéris grâce au dépistage, qui permet un diagnostic précoce. Il permet de traiter la maladie à un stade peu avancé avec des traitements qui peuvent être moins lourds et moins invalidants et des chances de guérison qui atteignent 90 %.

Chaque année en octobre, la campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose propose de lutter contre le cancer du sein en informant, en dialoguant et en mobilisant.

La ville d'Etampes s'inscrit pleinement dans ce dispositif et propose plusieurs rendez-vous dans le cadre de cette campagne nationale d'information et de prévention du cancer du sein.

La communauté d'agglomération soutient également dans cette démarche en proposant de participer financièrement, à hauteur de 4500 €, au bon déroulement des activités portées par la commune. Cela concernera notamment l'acquisition de tee-shirts, la location de matériel de sonorisation, une partie des animations et restauration.

ARTICLE 2: DURÉE

La présente convention est prévue pour la durée nécessaire à l'exécution complète de l'opération et à compter de sa signature par les représentants de la commune et de la CAESE. Elle couvre l'ensemble de la période de préparation de l'évènement.

ARTICLE 3: PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par la CAESE des dépenses liées à cette manifestation s'effectuera sur présentation

des factures acquittées via l'état final transmis par la commune.

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20231004-VI-DEL-2023-071-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023

ARTICLE 4: LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Versailles, dans le respect des délais de recours.	
Fait à, le	en deux exemplaires originaux.
Le Président	Le Maire
Johann MITTELHAUSSER	Franck MARLIN.